Nations Unies A/78/PV.49

Assemblée générale

Soixante-dix-huitième session

49^e séance plénière Mardi 19 décembre 2023, à 10 heures New York Documents officiels

La séance est ouverte à 10 heures.

Rapports de la Deuxième Commission

Le Président (*parle en anglais*): L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Deuxième Commission sur les points 15 à 23, 59, 120 et 135 de l'ordre du jour.

Je prie le Rapporteur de la Deuxième Commission, M. Ivaylo Gatev, de la Bulgarie, de bien vouloir présenter les rapports de la Commission en une seule intervention.

M. Gatev (Bulgarie), Rapporteur de la Deuxième Commission, (parle en anglais): C'est un honneur pour moi de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Deuxième Commission sur les points de l'ordre du jour qui lui ont été renvoyés par l'Assemblée générale à sa soixante-dix-huitième session. Ces rapports, publiés sous les cotes A/78/458 à A/78/469, contiennent les textes des projets de résolution et de décision que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter. Pour faciliter la tâche des délégations, le Secrétariat a établi une liste récapitulative des décisions prises par la Commission, qui figure dans le document A/C.2/78/INF/1, disponible en anglais uniquement.

À sa première séance, le 28 septembre, la Deuxième Commission a approuvé ses modalités de travail pour la soixante-dix-huitième session, telles qu'elles sont décrites dans le document A/C.2/78/L.1, intitulé « Organisation des travaux de la Deuxième Commission ». En conséquence, durant la partie principale de la

soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale, la Deuxième Commission a tenu 25 séances plénières, y compris une séance conjointe avec le Conseil économique et social, et organisé une manifestation parallèle. La Commission a également tenu son dialogue annuel avec les secrétaires exécutifs des commissions régionales.

Au total, la Deuxième Commission a adopté 43 projets de résolution, dont huit à l'issue d'un vote enregistré, et deux projets de décision sur la revitalisation des travaux de la Commission. Au titre du point 15 de l'ordre du jour, intitulé « Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 11 de son rapport publié sous la cote A/78/458, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 16 de l'ordre du jour, intitulé « Questions de politique macroéconomique », le rapport de la Commission est en neuf parties. Le rapport introductif est publié sous la cote A/78/459, et les recommandations figurent dans ce document et les additifs.

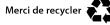
Au titre du point 16 de l'ordre du jour, la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 de son rapport publié sous la cote A/78/459, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 16 a) de l'ordre du jour, intitulé « Commerce international et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 25 de son rapport publié sous la cote A/78/459/Add.1, l'adoption de deux projets de résolution.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (http://documents.un.org).







Au titre du point 16 b) de l'ordre du jour, intitulé « Système financier international et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/78/459/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 16 c) de l'ordre du jour, intitulé « Soutenabilité de la dette extérieure et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/78/459/Add.3, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 16 d) de l'ordre du jour, intitulé « Produits de base », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/78/459/Add.4, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 16 e) de l'ordre du jour, intitulé « Amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/78/459/Add.5, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 16 f) de l'ordre du jour, intitulé « Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/78/459/Add.6, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 16 g) de l'ordre du jour, intitulé « Promouvoir l'investissement en faveur du développement durable », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/78/459/Add.7, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 16 h) de l'ordre du jour, intitulé « Promotion d'une coopération internationale inclusive et efficace en matière fiscale à l'Organisation des Nations Unies », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 12 de son rapport publié sous la cote A/78/459/Add.8, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 17 de l'ordre du jour, intitulé « Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement », la Commission recommande, au paragraphe 12 de son rapport publié sous la cote A/78/460, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 18 de l'ordre du jour, intitulé « Développement durable », le rapport de la Commission

est en 11 parties. Le rapport introductif est publié sous la cote A/78/461, et les recommandations figurent dans ce document et les additifs.

Au titre du point 18 de l'ordre du jour, la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 53 de son rapport publié sous la cote A/78/461, l'adoption de neuf projets de résolution.

Au titre du point 18 a) de l'ordre du jour, intitulé « Parvenir au développement durable : réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment grâce à l'adoption de modes de consommation et de production durables, en faisant fond sur Action 21 », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/78/461/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 18 b) de l'ordre du jour, intitulé « Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/78/461/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 18 c) de l'ordre du jour, intitulé « Réduction des risques de catastrophe », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/78/461/Add.3, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 18 d) de l'ordre du jour, intitulé « Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 11 de son rapport publié sous la cote A/78/461/Add.4, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 18 e) de l'ordre du jour, intitulé « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/78/461/Add.5, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 18 f) de l'ordre du jour, intitulé « Convention sur la diversité biologique », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/78/461/Add.6, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 18 g) de l'ordre du jour, intitulé « L'éducation au service du développement durable », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/78/461/Add.7, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 18 h) de l'ordre du jour, intitulé « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/78/461/Add.8, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 18 i) de l'ordre du jour, intitulé « Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/78/461/Add.9, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 18 j) de l'ordre du jour, intitulé « Renforcement de la coopération pour la gestion intégrée des zones côtières aux fins de développement durable », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/78/461/Add.10, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 19 de l'ordre du jour, intitulé « Mondialisation et interdépendance », le rapport de la Commission est en quatre parties. Le rapport introductif est publié sous la cote A/78/462, et les recommandations figurent dans les additifs suivants.

Au titre du point 19 a) de l'ordre du jour, intitulé « Science, technologie et innovation au service du développement durable », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/78/462/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 19 b) de l'ordre du jour, intitulé « Culture et développement durable », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/78/462/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 19 c) de l'ordre du jour, intitulé « Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/78/462/Add.3, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 20 de l'ordre du jour, intitulé « Groupes de pays en situation particulière », le rapport de la Commission est en trois parties. Le rapport introductif

est publié sous la cote A/78/463, et les recommandations figurent dans les additifs suivants.

Au titre du point 20 a) de l'ordre du jour, intitulé « Suivi de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/78/463/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 20 b) de l'ordre du jour, intitulé « Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/78/463/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du paragraphe 21 de l'ordre du jour, intitulé « Élimination de la pauvreté et autre questions liées au développement », le rapport de la Commission est en trois parties. Le rapport introductif est publié sous la cote A/78/464, et les recommandations figurent dans les additifs suivants.

Au titre du point 21 a) de l'ordre du jour, intitulé « Activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018–2027) », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/78/464/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 21 b) de l'ordre du jour, intitulé « Éliminer la pauvreté en milieu rural en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/78/464/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 22 de l'ordre du jour, intitulé « Activités opérationnelles de développement », le rapport de la Commission est en trois parties. Le rapport introductif est publié sous la cote A/78/465, et les recommandations figurent dans les additifs suivants.

Au titre du point 22 a) de l'ordre du jour, intitulé « Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/78/465/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 22 b) de l'ordre du jour, intitulé « Coopération Sud-Sud pour le développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/78/465/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

23-41213 **3/20**

Au titre du point 23 de l'ordre du jour, intitulé « Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition », le rapport de la Commission est en trois parties. Le rapport introductif est publié sous la cote A/78/466, et les recommandations figurent dans les additifs suivants.

Au titre du point 23 a) de l'ordre du jour, intitulé « Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/78/466/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 23 b) de l'ordre du jour, intitulé «Fibres végétales naturelles et développement durable », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/78/466/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 59 de l'ordre du jour, intitulé « Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 16 de son rapport publié sous la cote A/78/467, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 120 de l'ordre du jour, intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/78/468, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 135 de l'ordre du jour, le dernier, intitulé « Planification des programmes », comme indiqué au paragraphe 2 du rapport publié sous la cote A/78/469, il n'y avait aucune décision à prendre.

Ainsi s'achève ma présentation des rapports de la Deuxième Commission dont l'Assemblée est saisie. Même s'il n'a pas été possible de réunir le consensus sur tous les textes négociés à la Commission, toutes les délégations se sont montrées déterminées à servir au mieux nos objectifs communs, permettant ainsi à la Commission de mener à bien ses travaux dans les délais.

Pour terminer, au nom du Bureau de la Deuxième Commission, je voudrais exprimer notre reconnaissance à tous les facilitateurs et coordonnateurs et à toutes les délégations pour leur participation constructive et leur collaboration tout au long de la session.

Je saisis également cette occasion pour saluer le leadership du Président de la Commission, S. E. l'Ambassadeur Carlos Amorín, de l'Uruguay, qui a dirigé nos travaux d'une main de maître, mais aussi avec un grand sens de l'humour, même si, je dois l'admettre, j'ai parfois mis du temps à le comprendre. Je voudrais aussi saluer le travail accompli par les Vice-Présidents de la Commission, à savoir M. Jeswuni Abudu-Birresborn, du Ghana, M. Diego Antonino Cimino, de l'Italie, et M^{me} Nichamon May Hsieh, de la Thaïlande. Ce fut un privilège et un immense plaisir de travailler à leurs côtés.

J'adresse par ailleurs mes remerciements à M^{me} Stefany Romero Veiga qui s'est toujours montrée disponible pour discuter des questions relatives aux travaux de la Commission. Je voudrais en outre exprimer la gratitude du Bureau à la Secrétaire de la Deuxième Commission, M^{me} Emer Heriti, et à son équipe du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, Lesley Brough, Rachel Stein-Holmes et Chihiro Mitsuda, pour leur soutien et leurs conseils, ainsi qu'à Neil Pierre, Fred Soltau et Joop Theunissen du Département des affaires économiques et sociales et à d'autres services organiques qui ont appuyé les travaux de la Commission.

Enfin, j'en profite pour souhaiter à toutes les délégations de très bonnes vacances et un repos bien mérité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Rapporteur de la Deuxième Commission.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Par conséquent, si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (parle en anglais) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote ou de position.

Je rappelle aux membres que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. Je rappelle également que les explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Lorsque plusieurs projets de texte sont présentés au titre d'un même point de l'ordre du jour, les déclarations faites au titre des explications de vote ou de position

avant le vote sur un ou plusieurs de ces projets doivent être regroupées en une seule intervention, après quoi l'Assemblée se prononcera séparément sur chacun d'eux. Les délégations pourront ensuite faire des déclarations au titre des explications de vote ou de position après le vote sur un ou plusieurs des textes, en une seule intervention.

Avant de nous prononcer sur les recommandations figurant dans les rapports de la Commission, j'informe les représentantes et représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Commission, sauf notification contraire préalable adressée au Secrétariat.

Cela signifie que lorsque des votes séparés ou enregistrés ont eu lieu, nous ferons de même. J'espère également que nous pourrons adopter sans les mettre aux voix les recommandations qui ont été adoptées sans mise aux voix à la Commission. Les résultats des votes seront disponibles sur le portail e-deleGATE, sous la rubrique « Annonces en plénière ».

J'appelle l'attention des membres sur une note du Secrétariat intitulée « List of proposals contained in the reports of the Second Committee for consideration by the General Assembly » (Liste récapitulative des projets de texte figurant dans les rapports de la Deuxième Commission et soumises à l'Assemblée générale pour examen), publiée sous la cote A/C.2/78/INF/1, en anglais uniquement.

Je rappelle aux membres que les projets de résolution et de décision ayant été adoptés par la Commission, il n'est plus possible de s'en porter coauteur. Toute clarification à ce sujet doit être adressée au secrétariat de la Commission. En outre, tout changement dans les intentions de vote des délégations après le vote doit être directement transmis au Secrétariat à la fin de la séance. Je compte sur la coopération des membres à cet égard afin d'éviter toute interruption de nos travaux.

Point 15 de l'ordre du jour

Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable

Rapport de la Deuxième Commission (A/78/458)

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 11 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 78/132).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 15 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 16 de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique

Rapport de la Deuxième Commission (A/78/459)

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 78/133).

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 16 de l'ordre du jour.

a) Commerce international et développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/78/459/Add.1)

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 25 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Commerce international et développement ». Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur les paragraphes 28 et 29. Je vais d'abord mettre aux voix le paragraphe 28.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti,

23-41213 **5/20**

Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République syrienne, République centrafricaine, arabe République démocratique populaire lao. République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guinée équatoriale, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turkménistan, Ukraine

S'abstiennent:

Türkiye

Par 115 voix contre 54, avec une abstention, le paragraphe 28 est maintenu.

[La délégation du Paraguay a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (parle en anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 29.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guinée équatoriale, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turkménistan, Ukraine

S'abstiennent:

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Japon, Nouvelle-Zélande, République de Corée,

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 120 voix contre 43, avec 8 abstentions, le paragraphe 29 est maintenu.

Le Président (parle en anglais) : La Commission a adopté le projet de résolution I, pris dans son ensemble, sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 78/134).

Le Président (parle en anglais): Le projet de résolution II est intitulé « Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Lituanie, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine

S'abstiennent:

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Palaos, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Türkiye

Par 128 voix contre 8, avec 43 abstentions, le projet de résolution II (résolution 78/135).

Le Président (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 16 a) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

b) Système financier international et développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/78/459/Add.2)

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 78/136).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 16 b) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement

23-41213 **7/20**

Rapport de la Deuxième Commission (A/78/459/Add.3)

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 78/137).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du 16 c) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

d) Produits de base

Rapport de la Deuxième Commission (A/78/459/Add.4)

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 78/138).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 16 d) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

e) Amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable

Rapport de la Deuxième Commission (A/78/459/Add.5)

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 78/139).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 16 e) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

f) Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable

Rapport de la Deuxième Commission (A/78/459/Add.6)

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 78/140).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 16 f) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

g) Promouvoir l'investissement en faveur du développement durable

Rapport de la Deuxième Commission (A/78/459/Add.7)

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 78/141).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 16 g) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

 h) Promotion d'une coopération internationale inclusive et efficace en matière fiscale à l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Deuxième Commission (A/78/459/Add.8)

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 12 de son rapport.

J'informe les membres que la décision sur le projet de résolution est reportée à une date ultérieure afin de laisser le temps à la Cinquième Commission d'en examiner les incidences sur le budget-programme. L'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution dès que le rapport de la Cinquième Commission sur ses incidences sur le budget-programme sera disponible.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 16 h) de l'ordre du jour.

Point 17 de l'ordre du jour

Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/78/460)

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 12 de son rapport.

J'informe les membres que la décision sur le projet de résolution est reportée à une date ultérieure afin de laisser le temps à la Cinquième Commission d'en examiner les incidences sur le budget-programme. L'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution dès que le rapport de la Cinquième Commission sur ses incidences sur le budget-programme sera disponible.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 17 de l'ordre du jour.

Point 18 de l'ordre du jour

Développement durable

Rapport de la Deuxième Commission (A/78/461)

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie de neuf projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 53 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à IX, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Coopération et coordination internationales en vue du rétablissement de la santé de la population, de la régénération de l'environnement et du développement économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan ». La Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 78/142).

Le Président (parle en anglais) : Le projet de résolution II est intitulé « Marée noire sur les côtes libanaises ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational Bhoutan. Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie. Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique

23-41213 **9/20**

populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent:

Cameroun, Guatemala, Kiribati, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Soudan du Sud, Tonga

Par 164 voix contre 7, avec 6 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 78/143).

Le Président (parle en anglais) : Le projet de résolution III est intitulé « Les technologies agricoles au service du développement durable ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Albanie. Allemagne, Andorre. Argentine, Australie. Autriche. Arménie. Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malawi, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Mongolie, Myanmar, Nauru, Népal, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama,

Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincentet-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Türkiye, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Brunéi Darussalam, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Guinée, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Maroc, Mauritanie, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Tunisie, Yémen

S'abstiennent:

Afrique du Sud, Angola, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Fédération de Russie, Guinée-Bissau, Indonésie, Mozambique, Namibie, Nigéria

Par 135 voix contre 26, avec 10 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 78/144).

[La délégation de l'Indonésie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter contre ; la délégation du Sénégal a informé le Secrétariat qu'elle entendait ne pas participer au vote.]

Le Président (parle en anglais) : Le projet de résolution IV est intitulé « Tourisme durable et résilient et développement durable en Amérique centrale et en République dominicaine ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 78/145).

Le Président (parle en anglais) : Le projet de résolution V est intitulé « Mesures de coopération pour évaluer et faire mieux connaître les effets sur l'environnement des déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer ». La Commission l'a adopté sans

le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 78/146).

Le Président (parle en anglais): Le projet de résolution VI est intitulé « L'Asie centrale face aux défis environnementaux : favoriser la solidarité régionale au service du développement durable et de la prospérité ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 78/147).

Le Président (parle en anglais): Le projet de résolution VII est intitulé « Renforcer les liens entre tous les modes de transport pour atteindre les objectifs de développement durable ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 78/148).

Le Président (parle en anglais) : : Le projet de résolution VIII est intitulé « Le rôle essentiel de la fiabilité et de la stabilité de la connectivité énergétique dans la promotion du développement durable ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution VIII est adopté (résolution 78/149).

Le Président (parle en anglais): Le projet de résolution IX est intitulé « Réalisation de l'égalité des genres et avancement de toutes les femmes et les filles pour atteindre tous les objectifs de développement durable ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Angola, Argentine, Azerbaïdjan, Arménie, Australie. Autriche. Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce,

Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Timor-Leste, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam

Votent contre:

Néant

S'abstiennent:

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Botswana, Brunéi Darussalam, Burundi, Cambodge, Cameroun, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kiribati, Koweït, Lesotho, Libye, Malaisie, Mauritanie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Yémen, Zimbabwe

Par 128 voix contre zéro, avec 46 abstentions, le projet de résolution IX est adopt é (résolution 78/150).

[Les délégations de la Chine, de la Jamaïque et du Mali ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient s'abstenir.]

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 18 de l'ordre du jour.

23-41213 **11/20**

 a) Parvenir au développement durable : réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment grâce à l'adoption de modes de consommation et de production durables, en faisant fond sur Action 21

Rapport de la Deuxième Commission (A/78/461/Add.1)

Le Président (parle en anglais): L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution, intitulé « Promouvoir des modes de consommation et de production durables pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en faisant fond sur Action 21 », recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 78/151).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 18 a) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/78/461/Add.2)

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

J'informe les membres que la décision sur le projet de résolution est reportée à une date ultérieure afin de laisser le temps à la Cinquième Commission d'en examiner les incidences sur le budget-programme. L'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution dès que le rapport de la Cinquième Commission sur ses incidences sur le budget-programme sera disponible.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 18 b) de l'ordre du jour.

c) Réduction des risques de catastrophe

Rapport de la Deuxième Commission (A/78/461/Add.3)

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 78/152).

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 18 c) de l'ordre du jour.

d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

Rapport de la Deuxième Commission (A/78/461/Add.4)

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 11 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 16.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay,

Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Türkiye, Ukraine

S'abstiennent:

Colombie, Costa Rica, Honduras, Kiribati

Par 117 contre 50, avec 4 abstentions, le paragraphe 16 est maintenu.

Le Président (parle en anglais) : La Commission a adopté le projet de résolution, pris dans son ensemble, sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 78/153).

- Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 18 d) de l'ordre du jour.
 - e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Rapport de la Deuxième Commission (A/78/461/Add.5)

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 78/154).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 18 e) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

f) Convention sur la diversité biologique

Rapport de la Deuxième Commission (A/78/461/Add.6)

Le Président (parle en anglais): L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution, intitulé « Application de la Convention sur la diversité biologique et contribution au développement durable », recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 78/155).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 18 f) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

g) L'éducation au service du développement durable

Rapport de la Deuxième Commission (A/78/461/Add.7)

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution, intitulé « L'éducation au service du développement durable dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 », recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

23-41213 **13/20**

Le projet de résolution est adopté (résolution 78/156).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 18 g) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

 h) Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

Rapport de la Deuxième Commission (A/78/461/Add.8)

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 78/157).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 18 h) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

i) Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière

Rapport de la Deuxième Commission (A/78/461/Add.9)

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili,

Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

États-Unis d'Amérique, Israël, Nauru

S'abstiennent:

Néant

Par 176 voix contre trois, le projet de résolution est adopté (résolution 78/158).

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 18 i) de l'ordre du jour.

 j) Renforcement de la coopération pour la gestion intégrée des zones côtières aux fins du développement durable

Rapport de la Deuxième Commission (A/78/461/Add.10)

Le Président (parle en anglaise) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 78/159).

Le Président (parle en anglais): Avant de donner la parole au titre des explications de vote après le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Marin Sevilla (République bolivarienne du Venezuela) (parle en espagnol): La République bolivarienne du Venezuela n'est pas partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Ses normes ne nous sont donc pas opposables pour ce qui est tant du droit conventionnel que du droit coutumier, à l'exception de celles que l'État vénézuélien a reconnues ou reconnaîtra à l'avenir, en les incorporant dans sa législation nationale. Le Venezuela estime que, contrairement à d'autres instruments, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer n'est pas universelle.

Par conséquent, notre position constante dans les diverses instances internationales a toujours été que la Convention ne devrait pas être considérée comme le seul cadre juridique réglementant toutes les activités menées dans les mers et les océans. Il existe d'autres instruments internationaux qui, avec la Convention, forment selon nous le cadre juridique du « droit de la mer ». Néanmoins, dans l'intérêt du consensus, notre délégation a voté pour les résolutions 78/146 et 78/159. La République bolivarienne du Venezuela exprime cependant ses réserves quant aux références faites à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dans ces résolutions.

M^{me} **İstemil Aydil** (Türkiye) (*parle en anglais*): La Türkiye s'est jointe au consensus sur la résolution intitulée « Renforcement de la coopération pour la gestion intégrée des zones côtières aux fins du développement durable » (résolution 78/159), adoptée au titre du point 18 j)

de l'ordre du jour. La Türkiye est pleinement engagée dans la protection de l'environnement côtier et marin et soutient les efforts visant à renforcer la coopération pour une gestion intégrée et durable des zones côtières. Toutefois, nous voudrions rappeler que la Türkiye n'est pas partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et que la Convention n'est pas le seul cadre juridique qui réglemente toutes les activités dans les océans et les mers.

Nous signalons également que les raisons qui empêchent la Türkiye de devenir partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer restent valables. Conformément à notre position sur la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, la Türkiye se dissocie des références faites à la Convention dans la résolution. Ces références ne doivent donc pas être interprétées comme un changement dans la position juridique de la Türkiye.

Nous avons également demandé la parole pour expliquer notre vote sur la résolution relative aux mesures de coopération pour évaluer et faire mieux connaître les effets sur l'environnement des déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer (résolution 78/146). Nous pensons que cette résolution constitue une étape importante dans la sensibilisation aux effets sur l'environnement des déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer. Cependant, la Türkiye se dissocie des références faites dans la résolution aux instruments internationaux auxquels elle n'est pas partie. Ces références ne peuvent donc pas être interprétées comme un changement dans la position juridique de la Türkiye à l'égard de ces instruments.

Nous voudrions également souligner que la Türkiye ne considère pas les passages de la résolution de portée générale sur les océans et le droit de la mer (résolution 78/69) relatifs à la Convention des Nations unies sur le droit de la mer comme un libellé convenu et demande donc chaque année un vote sur cette résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 18 j) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 19 de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance

Rapport de la Deuxième Commission (A/78/462)

23-41213 **15/20**

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 19 de l'ordre du jour.

a) Science, technologie et innovation au service du développement durable

Rapport de la Deuxième Commission (A/78/462/Add.1)

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 78/160).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 19 a) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

b) Culture et développement durable

Rapport de la Deuxième Commission (A/78/462/Add.2)

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 78/161).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 19 b) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

 c) Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire

Rapport de la Deuxième Commission (A/78/462/Add.3)

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 78/162).

Le Président (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 19 c) de l'ordre du jour et du point 19 de l'ordre du jour, pris dans son ensemble ?

Il en est ainsi décidé.

Point 20 de l'ordre du jour

Groupes de pays en situation particulière

Rapport de la Deuxième Commission (A/78/463)

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 20 de l'ordre du jour.

a) Suivi de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Rapport de la Deuxième Commission (A/78/463/Add.1)

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

J'informe les membres que la décision sur le projet de résolution est reportée à une date ultérieure afin de laisser le temps à la Cinquième Commission d'en examiner les incidences sur le budget-programme. L'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution dès que le rapport de la Cinquième Commission sur ses incidences sur le budget-programme sera disponible.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 20 a) de l'ordre du jour.

b) Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral

Rapport de la Deuxième Commission (A/78/463/Add.2)

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 78/163).

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 20 b) de l'ordre du jour.

Point 21 de l'ordre du jour

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/78/464)

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Commission ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 21 de l'ordre du jour.

 a) Activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027)

Rapport de la Deuxième Commission (A/78/464/Add.1)

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 78/164).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 21 a) de l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

b) Éliminer la pauvreté en milieu rural en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030

Rapport de la Deuxième Commission (A/78/464/Add.2)

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie,

23-41213 **17/20**

Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine

S'abstiennent:

Türkiye

Par 125 voix contre 50, avec une abstention, le projet de résolution est adopté (résolution 78/165).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 21 b) de l'ordre du jour et du point 21 de l'ordre du jour, pris dans son ensemble ?

Il en est ainsi décidé.

Point 22 de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/78/465)

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Commission ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 22 de l'ordre du jour.

a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Rapport de la Deuxième Commission (A/78/465/Add.1)

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 78/166).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 22 a) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

b) Coopération Sud-Sud pour le développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/78/465/Add.2)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution, intitulé « Coopération Sud-Sud », recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 78/167).

Le Président (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 22 b) de l'ordre du jour et du point 22 de l'ordre du jour, pris dans son ensemble ?

Il en est ainsi décidé.

Point 23 de l'ordre du jour

Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

Rapport de la Deuxième Commission (A/78/466)

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Commission ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 23 de l'ordre du jour.

a) Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

Rapport de la Deuxième Commission (A/78/466/Add.1)

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution, recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 78/168).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 23 a) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

b) Fibres végétales naturelles et développement durable

Rapport de la Deuxième Commission (A/78/466/Add.2)

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution, recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 78/169).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 23 b) de l'ordre du jour et du point 23 de l'ordre du jour, pris dans son ensemble ?

Il en est ainsi décidé.

Point 59 de l'ordre du jour

Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Rapport de la Deuxième Commission (A/78/467)

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution, recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 16 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite. Argentine, Arménie. Autriche. Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït. Lesotho. Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago,

23-41213 **19/20**

Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre:

Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent:

Australie, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guatemala, Îles Salomon, Kiribati, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Soudan du Sud, Togo, Tonga, Tuvalu, Vanuatu

Par 158 voix contre 6, avec 13 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 78/170).

Le Président (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 59 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 120 de l'ordre du jour

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Rapport de la Deuxième Commission (A/78/468)

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie de deux projets de décision recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de décision I et II, l'un après l'autre.

Le projet de décision I est intitulé « Revitalisation des travaux de la Deuxième Commission ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de décision I est adopté (décision 78/534).

Le Président (parle en anglais) : Le projet de décision II est intitulé « Projet de programme de travail de la Deuxième Commission pour la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée générale ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de décision II est adopté (décision 78/535).

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 120 de l'ordre du jour ?

Point 135 de l'ordre du jour

Planification des programmes

Rapport de la Deuxième Commission (A/78/469)

Le Président (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Commission ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 135 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen de tous les rapports de la Deuxième Commission dont elle est saisie pour la présente séance.

Au nom de l'Assemblée générale, je remercie S. E. M. Carlos Amorín, de l'Uruguay, Président de la Deuxième Commission, ainsi que les membres du Bureau, les représentantes et représentants et la Secrétaire de la Commission, pour le travail mené à bien.

La séance est levée à 11 h 25.